

**LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES
DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS**

**LICENCE DE RÉUTILISATION COMMERCIALE D'INFORMATIONS PUBLIQUES
AVEC DIFFUSION D'IMAGES AU PUBLIC OU À DES TIERS
SANS FOURNITURE PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DE FICHIERS NUMÉRIQUES**

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Dominique DUPILET, domicilié Hôtel du Département, et autorisé par délibération du Conseil général en date du,

D'une part, dénommé ci-après le Département

ET :

Société

La société _____, forme juridique _____, au capital de _____ euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____ représenté(e) par _____ en qualité de _____,

Association

L'association _____, dont le siège est situé _____ représenté(e) par _____ en qualité de _____

D'autre part, dénommé ci-après le licencié

PRÉAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société/associationexerce une activité de....

Dans le cadre de son activité, la société/association souhaite réutiliser les informations publiques et/ou les images numériques de

La définition de la réutilisation des données publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisés dans le règlement général de la réutilisation adopté par le Conseil général du Pas-de-Calais en date du XXX.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La présente licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques détenues ou produites par les archives départementales du Pas-de-Calais définies à l'article 3.

Article 2 : Droits concédés au licencié

La licence confère au licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des informations décrites à l'article 3 pour les finalités indiquées à l'article 4.

Article 3 – Nature et caractéristiques des informations réutilisables

Le Département accorde à la société/ à l'association le droit de réutiliser les informations publiques définies ci-dessous détenues par les archives départementales du Pas-de-Calais dans le cadre de leurs missions.

Dénomination des informations publiques : XXX (préciser type de documents) et dates.

Description du contenu des informations publiques :

Provenance :

Format des informations : fichiers numériques au format image.

Volume des informations :

Article 4 –Finalités de la réutilisation des Informations

La société/association est autorisée à réutiliser les informations publiques indiquées ci-dessus pour un usage commercial tel que défini par le règlement de réutilisation des informations publiques (annexé à la présente convention).

Le licencié souhaite diffuser, au public ou à des tiers, les informations précitées sous la forme

Article 5 – Conditions et limites à la réutilisation des informations

5.1. Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la présente licence et du règlement général qui y est joint et à ne pas réutiliser les informations publiques fournies par le Département du Pas-de-Calais à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1 et 3 de la présente licence.

Le licencié exploite les informations publiques sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

En outre, toute information publique réutilisée devra indiquer sa source et sa référence (archives départementales du Pas-de-Calais et cote), ainsi, en cas de diffusion des informations publiques sur un site internet, qu'un lien html depuis chaque image, vers le site internet des archives départementales du Pas-de-Calais.

Le licencié ne pourra pas altérer ou modifier d'aucune manière les informations publiques ni la base de données qui leur est associée ; leur sens ne devra pas être modifié, leurs sources, la date de la dernière mise à jour ainsi que, le cas échéant, leur auteur, devront être mentionnés de manière visible. Les informations devront également toujours être clairement identifiables. Ainsi, s'il propose une impression au format pdf, le licencié devra faire figurer sur le fichier pdf produit un filigrane portant la mention "archives départementales du Pas-de-Calais".

5.2. Propriété et protection des informations publiques

La présente licence ne vaut **en aucun cas transfert de propriété** des informations publiques réutilisées. Le Département du Pas-de-Calais demeure le seul propriétaire des informations publiques réutilisées, et ce même s'il n'a pas produit lui-même les images.

En aucun cas le licencié ne peut concéder à un tiers le droit à réutilisation des informations accordé par la présente licence, qui est strictement personnelle.

En cas de mise en ligne sur internet de fichiers numériques des informations publiques, le licencié s'engage à ce que ces fichiers n'aient pas d'URL propres afin d'éviter toute récupération des fichiers par des tiers. Le licencié ne devra proposer aucun téléchargement des fichiers, sauf au format pdf.

Les clients, les membres ou les usagers du licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne à des fins non commerciales et, dans tous les cas, ne disposent d'aucun droit de rediffusion des informations publiques.

5.3. Informations comportant des données personnelles

Si les informations comportent des données personnelles, il appartiendra au licencié de solliciter auprès de la CNIL toutes les autorisations nécessaires, quelle que soit la date des informations.

Article 6 – Redevance

En échange de la réutilisation des informations listées dans l'article 3 pour les finalités fixées à l'article 4, le licencié devra s'acquitter d'une redevance de XXXXX €.

Cette redevance est fixe pour la durée de la licence.

Article 7 – Modalités de paiement

Le paiement de la redevance sera effectué en une seule fois à réception du titre de paiement correspondant émis par le Payeur départemental (comptable public du département du Pas-de-Calais).

Les délais de paiement et ses modalités figurent sur le titre de paiement.

Article 8 – Durée de la licence

La licence est accordée pour une durée de cinq ans (ou pour la durée de l'exploitation en cas d'usage ponctuel) à compter de la signature de la présente convention. Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle licence.

Article 9 – Fin de la licence

La licence prend fin à la date indiquée à l'article 8. Elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf les cas énoncés à l'article 11 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Article 10 – Reconduction de la licence

La licence ne sera pas renouvelée par tacite reconduction mais devra faire l'objet d'une nouvelle licence et éventuellement du paiement d'une nouvelle redevance.

Article 11 – Contrôle et sanction des obligations contractuelles

Le Département du Pas-de-Calais peut faire procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation. Ce contrôle pourra être réalisé par un auditeur mandaté par le Département.

En cas de non-respect de ses obligations par le licencié, le Département du Pas-de-Calais peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le licencié de respecter les engagements énumérés dans la présente licence et le règlement général ci-annexé. Le licencié aura alors un (1) mois pour y remédier.

Tout refus du licencié de se conformer à ses obligations peut entraîner, outre la résiliation de la licence, le paiement d'une pénalité dans les conditions énoncées dans l'article 12 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Fait à, enexemplaires, le

Le Département du Pas-de-Calais M. Le Président du Conseil général	La société/L'association M. Président de
--	--